

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n° 23-AT-1048

POLICE

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

ROUTE DE SAINTE-ANNE, RUE ANITA

CONTI et RUE GERTRUDE BELL

Le Maire de la ville de VANNES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté en date du 25 novembre 2022 portant délégation de signature

CONSIDÉRANT que l'entreprise EUROVIA doit réaliser des travaux de voirie du 15/01/2024 au 29/03/2024, ROUTE DE SAINTE-ANNE, RUE ANITA CONTI et RUE GERTRUDE BELL,

Qu'il y a lieu pour leur permettre de réaliser ces travaux et par mesure de sécurité, de prendre les dispositions ci-après

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville

ARRÊTE :

Article 1

ROUTE DE SAINTE-ANNE

Dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE KERCHOPINE et le GIRATOIRE DE LAROISEAU, la circulation sera interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ARISTIDE BOUCICAUT
- GIRATOIRE LANN BIHAN
- CD 775
- GIRATOIRE DE KERGRAIN
- RUE ERNEST COGNACQ-JAY
- RUE MARCELIN BERTHELOT
- GIRATOIRE DE LAROISEAU

Des pré signalisations seront misent aux carrefours suivants et indiqueront : GIRATOIRE DE KERLUHERNE / ROUTE DE SAINTE-ANNE = rue barrée à 900 m - accès maintenu pour GEDIMAT - restaurant LE GWENED - MAISON FUNERAIRE

RUE ANITA CONTI

La sortie et l'entrée de la RUE ANITA CONTI sur le GIRATOIRE DU BOISY seront interdites.

L'accès et la sortie de feront à partir du GIRATOIRE DE LAROISEAU

RUE GERTRUDE BELL

En fonction de l'avancement des travaux, l'accès et la sortie de la RUE GERTRUDE BELL sur la ROUTE DE SAINTE-ANNE pourra être interdite.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

Article 3

Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation de déviation.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à VANNES, le 18 décembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
Fabien Le Guernevé

DIFFUSION:
• EUROVIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.